

Ensuite, le député de Provencher a dit: «Nous admettons que la formule de Vancouver comporte certains inconvénients, certaines imprécisions; ce qui va se passer, comme je l'ai mentionné, c'est que si sept provinces représentant 50 p. 100 de la population sont d'accord, leur point de vue triomphera». Mais il n'a jamais précisé ce qui arriverait en l'absence de l'accord de sept provinces ayant 50 p. 100 de la population. C'est un chat dans une poche. C'est l'inconnu. En dernière analyse, la solution proposée par le parti conservateur ne mène nulle part. C'est une opinion sincère, sincèrement exprimée. Mais ce n'est pas, d'après moi, un point de vue sérieux, sérieusement exprimé.

Tout au long de l'étude en comité et hier en particulier, l'opposition a dénoncé les modalités de notre démarche constitutionnelle plutôt que la substance même de notre proposition. Ils ont dit que notre projet était un geste unilatéral et un facteur de division. Je suis toujours étonné d'entendre le mot unilatéral, car même si cela échappe parfois aux députés, les mots ont une signification. En cas de doute, il est possible de vérifier. «Unilatéral» veut dire imposé par une personne ou un groupe. Ce n'est pas ce que nous sommes en train de faire. Nous avons l'appui je pense, de députés de tous les partis politiques représentés à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Nous aurons également un appui non négligeable de la part des provinces. Et je pense pouvoir dire—d'ailleurs le député de Provencher l'a confirmé dans son discours—que le public canadien appuie le projet d'une charte des droits. Bien sûr, il y a des gens qui ne sont pas satisfaits de notre démarche. J'en suis moi-même insatisfait. Et le ministre de la Justice (M. Chrétien) aussi. Nous aurions préféré avoir l'appui de toutes les provinces. Nous l'aurions grandement apprécié. Cependant, nous avons adopté cette méthode après avoir reconnu qu'il était impossible d'obtenir un consensus.

D'ailleurs, la nouvelle constitution, contrairement à ce qu'on nous a reproché hier, n'est pas le fait d'étrangers, ni du Parlement impérial, ni de la Grande-Bretagne. Elle a été conçue au Canada. En fait, elle a connu la plus longue période de gestation de tous les projets publics, plus d'une cinquantaine d'années. Elle est le fruit de la participation des députés des Communes au présent débat et des décisions qu'ils vont prendre. Elle est aussi le fruit des débats antérieurs tenus ici même, des efforts d'au moins deux comités mixtes du Parlement et de la participation permanente d'un grand nombre de groupes intéressés et des témoins qui ont fait valoir leurs points de vue devant le comité. Le rôle de la Grande-Bretagne dans ce processus est purement officiel; il ne consiste pas à exercer une coercition morale. On peut comparer son rôle à celui du notaire qui ratifie le contrat ou du représentant de l'état civil qui inscrit un mariage au registre.

L'opposition a beaucoup parlé, avec beaucoup d'exagération à mon avis, des dissensions suscitées par ce processus, des débats et des discussions animés auxquels il donne lieu au Canada. Ce n'est pas là une source de discorde. Ce n'est pas là une source de faiblesse. C'est une source de force que cette possibilité de débattre ces problèmes librement, vigoureusement, franchement et passionnément. Aucune institution n'ex-

La constitution

prime à mon sens les opinions divergentes de différents représentants avec plus de vigueur que cette Chambre du Parlement, que la Chambre des communes. Le fait d'exprimer des opinions de cette façon ne sème pas la discorde. C'est une façon d'aboutir à une conclusion et d'en arriver à un consensus sur nos politiques. De toute façon, cette mesure est maintenant à l'étude aux Communes.

Ce n'est pas le processus ni la façon d'aboutir qui comptent mais plutôt le fond. Il nous faut décider si dans le fond de nos cœurs, l'essence de la résolution qu'on nous propose est vraiment ce que nous souhaitons pour les Canadiens et ce qu'ils veulent pour eux-mêmes.

• (1630)

Le porte-parole officiel des conservateurs a déclaré que son parti voulait faire constitutionnaliser certains droits, mais non pas par ce processus, même si, à son avis, la population souscrit à la constitutionnalisation de la charte des droits. La question est fort sérieuse, mais peut-être que de temps à autre, nous pourrions aborder les sujets sérieux de façon un peu moins guidée. Je n'ai pu m'empêcher de me réjouir hier du fait que le député de Provencher n'était pas encore né quand Moïse est descendu du mont Sinaï car alors le député aurait déclaré ceci: «Bien sûr, nous souscrivons tous aux dix commandements mais, à notre avis, Moïse s'est trompé de montagne, il a pris le mauvais sentier et il aurait dû se faire accompagner de quelqu'un; quoi qu'il en soit, toutes les tribus devraient avoir le droit d'accepter ou de refuser les dix commandements». C'est une allégorie sans doute amusante. Je vois à son sourire que le député apprécie ce genre d'humour, mais ce à quoi je veux en venir, c'est que la Chambre doit maintenant se prononcer sur la substance de cette résolution. Il s'agit de savoir si nous voulons ou non que ces droits soient désormais garantis dans la constitution.

M. Siddon: Nous jouissons déjà de ces droits.

M. Roberts: Le député de Provencher a abordé ces questions avec grand sérieux, hier. Il a parlé du caractère inaliénable des droits. Il a dit regretter l'omission de la mention de la sanction divine de ces droits. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) vient de soulever la même question il y a quelques minutes. Le député de Provencher a décrit en toute bonne foi, mais faussement, l'effort du gouvernement et je lui en veux personnellement car j'étais le représentant du gouvernement fédéral, à la conférence fédérale-provinciale, qui a défendu le plus vigoureusement l'inclusion d'un préambule à la constitution, avec une mention explicite de Dieu.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Le gouvernement avait l'intention de l'insérer dans notre constitution. C'est un fait notoire. Il nous l'avait fait savoir l'été dernier, plus précisément le 1^{er} juillet et je voudrais prendre un moment de votre temps pour vous lire cette déclaration. Elle est de cinq ou six paragraphes, mais je tiens à vous la lire en entier car elle explique très clairement comment nous envisageons le Canada de l'avenir dans les propositions constitutionnelles. Je vais citer le préambule que nous avons exhorté des provinces à inclure dans ce projet constitutionnel.